

REGLEMENT JEU

MAPA – Mutuelle d'assurance dédiée aux professionnels de l'Alimentaire. 1 rue Anatole Contré -BP 60037 – Saint-Jean d'Angély cedex,

ARTICLE 1

La MAPA, Mutuelle Mutuelle d'Assurance dédiée aux professionnels de l'alimentaire, dont le Siège Social est situé 1 rue Anatole Contré – BP 60037 – 17411 SAINT-JEAN D'ANGELY cedex, immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro 775 565 088 66, organise du 10 Janvier 2019 au 9 Janvier 2020, son **Grand Jeu des Métiers de Bouche**, gratuit et sans obligation d'achat, tendant à faire gagner 100 cadeaux d'une valeur globale de 6 010 € (5 IPAD d'une valeur unitaire de 356 € – 20 coffrets Wonderbox d'une valeur unitaire de 60 € - 30 cartes carburant TOTAL d'une valeur unitaire de 50€ et 45 autres lots d'une valeur unitaire de 34 €).

Les Participants peuvent, à tout moment, conformément à la loi informatique fichiers et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier en écrivant par lettre simple à La MAPA Mutuelle d'Assurance – Département Marketing – 1 rue Anatole Contré – BP 60037 - 17411 SAINT JEAN D'ANGELY CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part ou par courrier électronique à marketing@mapa-assurances.fr

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité , ci-après « le Règlement ».

ARTICLE 2

Toute personne souhaitant participer à ce tirage au sort devra compléter un bulletin de participation remis par notre représentant MAPA lors de leur rendez-vous commercial.

Est admise à participer à ce jeu toute personne physique majeure, résidant en France.

Tout bulletin illisible ou incomplet sera déclaré nul. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

Un seul bulletin de participation par personne et par famille est admis.

ARTICLE 3

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4

Principe : pour participer il suffit de remplir le bulletin et de le remettre à son conseiller MAPA lors du rendez-vous commercial.

ARTICLE 5

Le tirage au sort sera effectué le 15 Janvier 2020 au siège de la MAPA par :
Justine JOLLIT, Chargée de communication à la MAPA d'une part et de

Dominique GARDRAT, Chargée d'étude Marketing à la MAPA d'autre part.

ARTICLE 6

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courrier simple à l'adresse renseignée sur le bulletin de participation et recevront leur lot dans un délai de quinze jours à compter du tirage au sort. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants.

Les différents lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 7

Les gagnants **s'engagent à laisser publier photographie, témoignages et nom à toutes fins publicitaires** sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné. En acceptant de recevoir des emails de la part de la société organisatrice ou que la société organisatrice utilise vos données personnelles ou votre photographie à des fins publicitaires, vous confirmez que vous avez lu et accepté sa Politique de gestion des données personnelles à l'adresse <https://www.mapa-assurances.fr/Mentions-legales>

ARTICLE 8

La MAPA, Mutuelle d'Assurance dédiée aux professionnels de l'alimentaire, ne saurait être tenue responsable si ce jeu, ses modalités ou ses prix devaient être reportés, modifiés, ou annulés, pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 9

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Règlement déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse : <http://www.depotjeux.com>

ou disponible sur simple demande écrite à MAPA Mutuelle d'Assurance – 1 rue Anatole Contré – BP 60037 - 17400 SAINT-JEAN D'ANGELY cedex.

Le Timbre postal utilisé à la demande de règlement sera remboursé, par virement bancaire, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de Règlement.

ARTICLE 10

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice. Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.mapa-assurances.fr/Mentions-legales>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou

autre demande de telles autorités.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 11

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse de la MAPA, et au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défauts d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

Ceci constitue le règlement complet du tirage au sort organisé par **La MAPA, Mutuelle d'Assurance dédiée aux professionnels de l'alimentaire.**

Fait à SAINT JEAN D'ANGELY, le 11 Janvier 2019